Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260528-DEL_2026_072B-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

Date de la convocation : 20 mai 2026
Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Marie-Claire MERVIN, M Frédéric SOHIER, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Kévin STEINBACHER, Mme Muriel BEZIEL, M Philippe BECAN, Mme Catherine CABOT, M Vincent REMY, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M. Thierry BURLOT, M Jean-Patrick GUIBOUT, M Michel BOUCHALAIS, Mme Guenhaëlle VEDIE, M Michel MOREL, M Thierry BURLOT, M Jean-Jacques FOUCHER, Mme Nathalie ROBLOT, Mme Evelyne GAUTIER LE BAIL, M Frédéric DENOUAL, Mme Marie BOURGOIN, Mme Gwenaëlle LIETAR, Mme Noémie BROSSAULT, Mme Jeanne BOUVIER, M Bruno DESLANDES, M Ernest MARTIN, Mme Nolwenn GUILLOU, Mme Emilie BELLOT, Mme Lucie PRIEUR, M Stanislas DU GUERNY, M Christophe FICHET, M Pascal PHILIPPOSSIAN-HARDOUIN

Absents représentés :
- M. Eric DYEVRE donne pouvoir à M. Vincent REMY
- M. Christian CHAUFOUR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT

Madame Gwenaëlle LIETAR est nommée secrétaire de séance
par la Conseil Municipal

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N° 2026/072 - BUDGET COMMUNE – ADHESION AU RESEAU VILLE AMIE DES AINES » ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE L'ASSOCIATION

Présents : 31 **Représentés : 02** **Votants : 33**

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260528-DEL_2026_072B-DE

La Ville de Dinard adhère au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés depuis le 24 janvier 2022 (délibération n°11-2022). Elle a porté une démarche participative au cours des années 2022-2023 pour identifier les besoins du territoire, qui s'est poursuivie en 2024 par la rédaction d'un dossier en vue de sa labellisation.

Le RFVAA, association à but non lucratif, a pour objet de développer dans l'espace francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). À ce titre, il accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de cette démarche et valorise les initiatives engagées.

Le réseau favorise également les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre ses adhérents, contribuant ainsi à une meilleure adaptation des territoires aux enjeux du vieillissement. Son action s'inscrit notamment autour de trois principes fondamentaux : la lutte contre l'âgisme, le renforcement du sentiment d'appartenance des habitants à leur territoire, ainsi que la mise en œuvre d'une démarche participative et partenariale.

Suite à un diagnostic territorial fourni, ainsi qu'à l'élaboration d'un plan d'action élaboré par un comité consultatif, la Ville de Dinard a obtenu le label Or, le 20 mai 2025.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour notre collectivité de poursuivre cette démarche et de confirmer son adhésion au RFVAA. Aussi, nous nous engageons à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :

- Déployer le plan d'action qui s'articule autour des thématiques suivantes : Transports et mobilité ; Habitat ; Espaces extérieurs et bâtiments ; Lien social et solidarité ; Culture et loisirs ; Participation citoyenne et emploi ; Autonomie, services et soins ; Information et communication)
- Informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;
- Participer à la vie de l'association : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.).

Vu la Charte du Réseau Français Ville Amie des Aînés,

Considérant que la Ville de Dinard adhère au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés depuis le 24 janvier 2022 (délibération n°2022-11),

Considérant que la Ville de Dinard a obtenu sa labellisation niveau Or en 2025 et entend poursuivre la mise en œuvre du plan d'action présenté dans le cadre de ce dossier,

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260528-DEL_2026_072B-DE

Considérant que les statuts du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) prévoient que la commune confirme après l'élection municipale de 2026, son adhésion au réseau,

Considérant qu'il convient également à cette occasion de désigner deux représentants au sein de l'associaiton, un titulaire et un suppléant, le premier devant être membre du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : Confirmer l'adhésion de la Commune au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS)

Article 2 : Désigner en tant que représentant titulaire Evelyne GAUTIER-LE BAIL, conseillère municipale déléguée aux seniors, et comme représentant suppléant Adrien GAUTIER, directeur Education Enfance Jeunesse et Solidarités, afin de représenter la collectivité au sein de l'association

Article 3 : S'engager à verser annuellement la cotisation au réseau, dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la collectivité

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son conseiller délégué à signer la Charte du RFVAA et tout autre document y afférant

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 28 mai 2026

La secrétaire de séance

Gwenaëlle LIETAR

MAIRIE DE DINARD
ILLE-ET-VILAINE

Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 28 MAI 2026 et affichée en Mairie, le 28 MAI 2026